

## COMMUNE DE BELVEZET

### PROCES VERBAL du conseil municipal du lundi 26 juillet 2021

**Etaient présents :** Michel Lafont, Julien Gauchard, Rodolphe Guillaumont, Cyril Courrioux, Géraldine Herman, Romain Meyer

**Absents excusés :** Max Gallon, Sonia Stengel, Catherine Domenichini, Eric David

**Procuration :** Sonia Stengel donne pouvoir à Julien Gauchard,

**Date de convocation :** 22 juillet 2021

**Secrétaire de séance :** Rodolphe Guillaumont

Ouverture de la séance du conseil à 20H00

#### 1) 2<sup>nd</sup>e phase de restauration de l'ancienne église :

##### a. Autorisation donnée au maire de signer le marché « Vitraux »

Suite au déroulement des différentes étapes prévues dans le règlement de consultation du marché « Vitraux », le maire de Belvezet indique à l'assemblée que le candidat retenu est « l'atelier de la création des vitraux ». Le montant du marché est de 78 499,45 € HT et l'offre technique a été validée par Gabrielle Welisch, maître d'œuvre et les services de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Belvezet, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché « Vitraux » à l'atelier de création de vitraux représenté par Jean-Jacques Fanjat, Maryline Monel et Mélanie Faucher tous trois domiciliés à Lyon et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

##### b. Reprise de la délibération n° 015/2021 et autorisation donnée au maire de signer le marché révisé « Fouilles archéologiques »

Le maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n° 015/2021 approuvant l'offre de l'INRAP retenue dans le cadre du marché cité en objet à hauteur de 118 855,76 € pour la tranche ferme. Il indique qu'à la demande de Gabrielle Welisch, maître d'œuvre, l'INRAP a revu son offre car certains postes semblaient excessifs au regard du chantier envisagé. Après une réunion de concertation organisée fin mai en présence de toutes les parties concernées, l'INRAP a adressé à la commune une nouvelle offre qui a reçu la validation du Service Régional d'Archéologie et qui se présente comme suit :

- Tranche ferme (engendrée par les travaux) : 53 504,01 € HT
- Tranche optionnelle 1 : fouille de 5 sépultures supplémentaires : 6 668,95 € HT
- Tranche optionnelle 2 : prolongation de la fouille (0,5 mois) : 14 576,20 € HT
- Tranche optionnelle 3 : fouille de l'abside : 14 553,00 € HT

Etant donné ce qui précède, il propose à l'assemblée le retrait de la délibération 015/2021 et d'attribuer le marché à l'INRAP avec l'offre révisée telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Belvezet, à l'unanimité, acte le retrait de la délibération 015/2021 et attribue le marché FOUILLES à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), sise 121 rue d'Alésia, CS 2007, 75685 Paris cedex 14 suivant l'offre décrite ci-dessus. Le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce marché public.

#### 2) Café l'Arbousier :

##### a. Avenant à la convention de mise à disposition (horaires)

Le maire rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition de l'Arbousier établie avec l'association « Les ami.e.s de l'Arbousier » n'indiquait pas les horaires d'ouverture et de fermeture du café associatif car ils devaient être fixés de manière définitive après consultation du comité de pilotage et de l'association. Après concertation, le maire indique les horaires définis pour la saison 2021 :

Matinée : 8H30 – 11H00

Soirée : 18H00 – 23H00

Fermeture le dimanche soir et le lundi matin

En cas de manifestation culturelle, les horaires de l'Arbousier suivent les horaires définis par les arrêtés municipaux délivrés à cette occasion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les horaires tels que définis ci-dessus et autorise le maire à signer l'avenant correspondant

#### **b. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une redevance de 150 € par an avait été fixée par délibération n° 050/2014 du 25 juillet 2014 à l'occasion de l'installation d'un camion à pizza sur la commune durant la saison estivale. Il indique que le fonctionnement mis en place par l'association gestionnaire de l'Arbousier à compter de cet été, fait appel à différents prestataires plus ou moins présents sur le site de l'Arbousier. Afin que chacun soit facturé sur une même base, le maire propose à l'assemblée d'abandonner le forfait annuel de 150 € et d'établir une redevance par jour d'occupation. Un relevé des occupations des différents commerçants est effectué au fur et à mesure de la saison et la perception de la redevance fera l'objet d'un titre unique à l'issue de la saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, annule la redevance fixée par délibération n° 050/2014 du 25 juillet 2014 et fixe une redevance de 15,00 € par jour d'occupation du domaine public et par prestataire. Le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette redevance

### **3) Orange : fixation de la redevance d'occupation du domaine 2021**

Le maire indique à l'assemblée que les tarifs des redevances sont encadrés par la loi. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le montant maximal autorisé à savoir :

- 41,66 € par kilomètre d'artère souterraine
- 55,54 € par kilomètre d'artère aérienne

### **4) Personnel communal :**

#### **a. mise en place de la participation à la mutuelle santé**

Le maire indique au conseil municipal que la commune peut accorder une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation. Il rappelle à l'assemblée que, dans ce cadre, le comité technique du Centre de Gestion a été saisi et qu'il a émis un avis favorable le 24 juin 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une participation au titre du risque « santé » des agents de la commune à hauteur de 50% de la cotisation santé souscrite et indique que le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation sous couvert d'avoir fourni une attestation d'adhésion au nom de l'agent à une mutuelle santé labellisée. Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **b. assurance contre les risques statutaires : autorisation donnée au Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe**

Le maire indique au conseil municipal que la commune souscrit un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge dans les cas suivants : décès, accidents de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et maternité de son personnel communal. Actuellement la commune souscrit à un contrat groupe négocié par le centre de gestion du Gard (CDG30). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021 et il y a lieu d'autoriser le CDG 30 à négocier un nouveau contrat groupe. La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer à ce contrat si les conditions obtenues à terme ne lui conviennent pas.

A l'unanimité le conseil municipal approuve cette démarche.

## 5) Communauté de communes Pays d'Uzès : extension du périmètre à la commune d'Argilliers

Le maire indique au conseil municipal que la commune d'Argilliers manifeste le souhaite de rejoindre la communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU) depuis plusieurs années. Chaque commune membre de la CCPU est amenée à accepter ou refus l'extension du périmètre communautaire à la commune d'Argilliers. A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'extension du périmètre de la CCPU à la commune d'Argilliers.

## 6) Communes forestières : Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

Le maire donne lecture des orientations annoncées par le gouvernement pour le futur contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF. Sont prévus entre autre, une réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services auprès des communes, des frais de garderie augmentés, ...

Le conseil municipal à l'unanimité s'oppose à ces propositions qui sont inacceptables par les communes et demande que l'Etat redéfinisse l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière, qu'il assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts, et qu'il mette en place avec les moyens afférents, en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, à la population et qui bénéficie au climat.

## 7) Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le maire indique à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré en 1993 pour la suppression de l'exonération de deux sur les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat. Avec la réforme sur la taxe d'habitation, cette délibération est caduque au 31/10/21. Pour maintenir la suppression de l'exonération, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 90% de la base imposable mais uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'Etat.

## 8) Questions et informations diverses

### a. Campagne d'observation des chauves-souris

Le maire rappelle que dans le cadre de l'inventaire de la biodiversité en cours de réalisation sur la commune, le Centre Ornithologique du Gard est à la recherche d'information sur les chauves-souris peuplant la commune. Il est demandé aux habitants qui ont repéré des chauves-souris chez eux, de le signaler au 07 85 04 57 71.

### b. Rappel vigilance sur la gestion de l'eau

Par arrêté préfectoral, la commune a été placée, pour l'instant, au niveau vigilance quant à la gestion de l'eau. Il est demandé à chacun de faire le meilleur usage de l'eau dans un souci d'économie de notre nappe phréatique.

### c. Rappel feu de forêt

En cette période estivale il est demandé à chacun d'être très vigilant quant aux risques d'incendie. Une campagne « Epicuriens, craquez vos merguez, pas la forêt ! » et « Bricoleurs, il suffira d'une étincelle » a été lancée par les services de l'Etat. Toutes les informations sont disponibles sur le site **prevention-incendie-foret.com**.

Le site **risque-prevention-incendie.fr/gard/** permet quant à lui d'accéder à une carte du Gard donnant une information journalière pour l'accès aux massifs forestiers exposés aux risques feux de forêts ainsi que la réglementation qui en découle.

Clôture du conseil à 20h51  
Belvezet, le 2 août 2021

Le secrétaire de séance  
Rodolphe Guillaumont

